

## **ARRETE INSTAURANT UN PANNEAU STOP**

**Le Maire de Briatexte,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,**

**Considérant le problème de sécurité qui se pose pour les riverains de la rue du Carrefour à l'intersection de l'Avenue de Saint-Paul,**

**Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,**

**Vu l'intérêt général,**

### **ARRETE**

**Article 1** : Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue du carrefour et de l'avenue des Saint-Paul (plan joint). Les automobilistes sortant de la rue du carrefour marqueront en conséquence un arrêt.

**Article 2** : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux et de la signalisation correspondante.

**Article 3** : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

**Article 4** : La gendarmerie de Graulhet est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Briatexte, le 23 Octobre 2019.

Le Maire,  
Alain GLADE



